

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mars 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
les conseillers Christian Laroche,
 Rosaire Simoneau,
 Patrice Cossette,
 Paulin Nappert,
 Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-03-113

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

8.6. *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (secteur aréna), saison des glaces 2011-2012*

12.5. *Travaux de branchement électrique des camions à la caserne*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-03-114

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2012 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 février 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-03-115

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1546-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 «TERMINOLOGIE» EN AJOUTANT LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «HAUTEUR D'UN BÂTIMENT (MESURE VERTICALE)», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 115, 131, 156, 162 ET 185 EN AJOUTANT LA NOTE 60 DÉFINISSANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 ET 184 EN AJOUTANT LA NOTE 61 DÉFINISSANT LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 ET 185 EN AJOUTANT LA NOTE 1 «À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR» À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES CLASSES DE L'USAGE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2012-02-70, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1546-2012 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 «Terminologie» en ajoutant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 115, 131, 156, 162 et 185 en ajoutant la note 60 définissant la hauteur maximale des bâtiments, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 151, 152, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 176, 179 et 184 en ajoutant la note 61 définissant la hauteur minimale des bâtiments et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 110, 111, 113, 115, 117, 121, 125, 127, 129, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 167, 168, 179, 184 et 185 en ajoutant la note 1 «à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur» à l'intérieur de certaines classes de l'usage «Services»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1546-2012;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1547-2012

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1547-2012

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1547-2012 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 116 et 195 à même les limites actuelles de la zone 169.

2012-03-116

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1547-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 116 et 195 à même les limites actuelles de la zone 169;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1547-2012, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 116 et 195 à même les limites actuelles de la zone 169;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 avril 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1548-2012

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-2012

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1548-2012 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en modifiant l'article 4.3 «Demande de permis de construction» afin de prévoir la plantation d'arbres pour les résidences multifamiliales, ❷ en modifiant l'article 4.6c) en son paragraphe 3 de façon à en changer la numérotation et ❸ en abrogeant l'article 5.7 «Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou déménagement d'un bâtiment».

2012-03-117

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1548-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en modifiant l'article 4.3 «Demande de permis de construction» afin de prévoir la plantation d'arbres pour les résidences multifamiliales, ❷ en modifiant l'article 4.6c) en son paragraphe 3 de façon à en changer la numérotation et ❸ en abrogeant l'article 5.7 «Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou déménagement d'un bâtiment»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1548-2012, règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement ❶ en modifiant l'article 4.3 «Demande de permis de construction» afin de prévoir la plantation d'arbres pour les résidences multifamiliales, ❷ en modifiant l'article 4.6c) en son paragraphe 3 de façon à en changer la numérotation et ❸ en abrogeant l'article 5.7 «Demande de certificat d'autorisation relatif à la démolition et/ou déménagement d'un bâtiment»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 avril 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-118

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2012

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de février 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de février 2012 du fonds d'administration pour un montant de 2 127 429,30 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 339,48 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 877 833,28 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 54.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-119

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DU LOGICIEL DU SERVICE DES FINANCES (COMPTEURS D'EAU) AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE le contrat de soutien du logiciel du Service des finances (compteurs d'eau) est venu à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat de soutien du logiciel *Compteurs d'eau – commercial* avec la *Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires* au coût de 599,23 \$, taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 55.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-120

RÉSOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES MICROSOFT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2011 AU 30 SEPTEMBRE 2012 PAR LE BIAIS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

ATTENDU QUE le *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* est à renouveler actuellement ses ententes échues depuis le 1^{er} octobre 2011 avec ses partenaires pour le renouvellement des licences Microsoft;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire reconduire son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, et ce, par le biais du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* et de son partenaire *Compugen inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, son contrat pour le renouvellement des licences Microsoft avec *Compugen inc.*, partenaire du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)*, et ce, au coût de 12 210,50 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 56.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-121

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS
4 432 386 ET 4 432 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

La conseillère **Mélanie Boissonneault** et le conseiller **Christian Laroche** déclarent qu'ils ont un intérêt dans ce dossier et qu'ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 432 386 et 4 432 387 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une troisième voie d'accès aux espaces de stationnement projetés contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.5b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que ces espaces de stationnement soient en poussière de pierre plutôt que recouverts d'asphalte, de pavé uni ou de béton, tel qu'exigé à l'article 9.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer une des dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse en partie les dérogations sur les lots 4 432 386 et 4 432 387 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 566 boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'une troisième voie d'accès aux espaces de stationnement projetés, et ce, conditionnellement à ce que ces espaces soient camouflés par l'aménagement d'une haie de cèdres le long de la ligne latérale et sur une section de la ligne avant ainsi que par la réalisation du plan d'aménagement paysager projeté en façade de l'immeuble démontré au plan joint à la présente dérogation et portant l'identification «scénario 2».

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la dérogation permettant que ces espaces de stationnement soient en poussière de pierre.

QU'en ce qui a trait à l'affichage des panneaux délimitant les entrées et sorties dans l'arche du stationnement, la Ville de Sainte-Marie autorise leur installation dans l'emprise du boulevard Lamontagne, et ce, à chacune des extrémités de l'arche. Ces panneaux en «aluminium» seront de 20,32 cm de largeur par 30,48 cm de hauteur dont le logo et le lettrage de l'identification de l'École Vision Beauce seront de couleur «vert» sur un fond de couleur «blanc» alors que les termes «entrée» et «sortie» seront de couleur «blanc» sur un fond de couleur «vert».

Adopté à l'unanimité.

2012-03-122

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 622 390 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 4 622 390 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une résidence d'un (1) étage dont la hauteur projetée sera de 7,62 mètres telle que décrite au plan portant le numéro de dossier 26 903 préparé par monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2011, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à la Grille des usages et des spécifications qui n'autorise que des bâtiments de deux (2) étages;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 4 622 390 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur l'avenue Linière, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une résidence d'un (1) étage dont la hauteur projetée sera de 7,62 mètres telle que décrite au plan portant le numéro de dossier 26 903 préparé par monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre, en date du 31 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-123

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 956 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 mars 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 956 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans le cadre d'un projet d'ensemble immobilier, la construction de deux (2) immeubles de six (6) logements, d'apparence similaire aux sept (7) autres immeubles de quatre (4) logements, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui mentionne que les bâtiments principaux d'un ensemble immobilier doivent avoir le même nombre d'étages ainsi que les mêmes caractéristiques quant à la symétrie, l'apparence et la finition extérieure;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 956 du Cadastre du Québec, soit pour le projet d'ensemble immobilier sur la route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en permettant dans le cadre du projet d'ensemble immobilier, la construction de deux (2) immeubles de six (6) logements, d'apparence similaire aux sept (7) autres immeubles de quatre (4) logements.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-124

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 255 rue Bédard
Lot : 3 253 204 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage situé dans la cour arrière qui porterait la superficie totale des dépendances à 142,7 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés, tel qu'exigé au chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 785 rang Saint-Étienne Nord
Lot : 2 962 751 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'un garage résidentiel situé à 5,0 mètres de la bande riveraine du cours d'eau longeant la ligne latérale de la propriété au lieu d'un minimum de 10,0 mètres exigé au chapitre 19 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 438 rue Bellevue
Lot : 2 962 074 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation de la résidence actuelle dont la marge de recul avant est de 4,20 mètres et 4,44 mètres au lieu d'un minimum de 4,59 mètres et reconnaître la localisation de l'abri d'auto à 1,0 mètre et 1,14 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,22 mètre, tels qu'exigés à la réglementation de l'époque.
- Propriété sise au 1255 2^e rue du Parc-industriel
Lots projetés : 5 007 182 et 5 007 183 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la construction d'un bâtiment principal dans le parc industriel dont la marge latérale projetée serait à 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que permettre la construction d'un quai en pierres longeant la ligne arrière du lot d'une hauteur de 3,66 mètres conformément au plan portant la minute 2931 de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 13.5.4.2 du règlement numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 10 avril 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-125

DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie se portera acquéreuse d'une (1) nouvelle voie publique dans le secteur nord-est de la rue des Frères-Paré, propriété actuelle du promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit donc l'identifier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la nouvelle voie publique dans le secteur nord-est de la rue des Frères-Paré et accessible par le prolongement de l'avenue Saint-Joseph soit nommée «rue André-Giguère».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-126

PROJETS DE CONSTRUCTIONS SUR LES LOTS 4 914 988, 4 914 989, 4 914 990, 4 914 991, 4 914 992, 4 914 993, 4 914 994 ET 4 914 995 ET SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Buske Construction*, désirant effectuer la construction de quatre (4) habitations jumelées sur les lots 4 914 988, 4 914 989, 4 914 990, 4 914 991, 4 914 992, 4 914 993, 4 914 994 et 4 914 995, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de constructions et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction de quatre (4) habitations jumelées sur les lots 4 914 988, 4 914 989, 4 914 990, 4 914 991, 4 914 992, 4 914 993, 4 914 994 et 4 914 995, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de type «Cambridge» de couleur «noir double» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le «Canac» de couleur «noir» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Les fenêtres en aluminium de Abritek soient de couleur «noir #525»;*
- *L'aluminium de couleur «noir» soit celui utilisé pour la section du haut des poteaux de galerie;*
- *Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie;*
- *L'aluminium Élite 1750 sera de couleur «noir» pour le garde-corps de la galerie;*
- *L'acier Masonite HD de Abritek de couleur «noir #525» soit celui utilisé pour les portes d'entrée;*
- *Les luminaires Luminara installés d'un côté de chacune des portes d'entrée soient de couleur «noir»;*
- *Les prises d'air (ventilateur de toit) Venmar soient en aluminium de couleur «noir».*

QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent les matériaux différents suivants pour les quatre (4) habitations jumelées, soit :

Premier jumelé

- *Le canexel (LP) de couleur «yellowstone» et la pierre Permacon de Maçonnex de couleur «beige margaux» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *La pierre Permacon de Maçonnex de couleur «beige margaux» soit celle utilisée pour la section du bas des poteaux de galerie.*

Second jumelé

- *Le canexel (LP) de couleur «cèdre» et la pierre Permacon de Maçonnex de couleur «duo nuancé beige margaux et beige ambroise» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *La pierre Permacon de Maçonnex de couleur «duo nuancé beige margaux et beige ambroise» soit celle utilisée pour la section du bas des poteaux de galerie.*

Troisième jumelé

- *Le canexel (LP) de couleur «noyer» et la pierre Permacon de Maçonnex de couleur «accent nuancé beige dunlop et gris eaton» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *La pierre Permacon de Maçonnex de couleur «accent nuancé beige dunlop et gris eaton» soit celle utilisée pour la section du bas des poteaux de galerie.*

Quatrième jumelé

- *Le canexel (LP) de couleur «sierra» et la pierre Permacon de Maçonnex de couleur «duo beige dunlop et brun berkeley» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *La pierre Permacon de Maçonnex de couleur «duo beige dunlop et brun berkeley» soit celle utilisée pour la section du bas des poteaux de galerie.*

Adopté à l'unanimité.

2012-03-127

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD VACHON NORD ET DE LA ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2011-09-469)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Tim Hortons*, désirant effectuer des travaux de construction d'un bâtiment à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, acceptent globalement le concept visant la construction d'un immeuble regroupant deux (2) commerces, soit un Tim Hortons et un dépanneur Sonichoix avec poste à essence et par conséquent, autorisent les travaux suivants :

- *Construction d'un bâtiment principal regroupant un restaurant (Tim Hortons) et un dépanneur Sonichoix avec poste à essence dont les matériaux de finition extérieure seront composés de brique de couleur «orangée», le bandeau de maçonnerie sera de couleur «gris charbon» et le clin de fibrociment de couleur «gris ardoise semi-transparent» pour la partie résiduelle de l'immeuble. La fenestration sera en aluminium anodisé de couleur «clair».*

QUE les enseignes de l'immeuble devront faire l'objet d'une nouvelle résolution.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2011-09-469 adoptée lors de la séance extraordinaire du 26 septembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-128

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-01-34 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-01-34 adoptée lors de la séance du 23 janvier 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Hiver 2012.

QUE pour le programme Hiver 2012, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Corriveau, Annie	Défi Santé / animatrice zone jeunesse	Salaire minimum
Marcoux, Josiane	Défi Santé / animatrice zone jeunesse	Salaire minimum
Morissette, Laurie	Défi Santé / animatrice zone jeunesse	Salaire minimum

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-01-34 adoptée lors de la séance du 23 janvier 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-129

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2012

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2012 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out multi	32,00 \$
	Professeure – work-out parents-enfants	32,00 \$
	Professeure – combo multi accent Zumba	32,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – cardio plein air	35,00 \$
Boutin, Ariane	Remplaçante - badminton	Sal. minimum
Corriveau, Annie	Animatrice – éveil sportif	14,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Guillot, Valérie	Professeure – zumba	40,00 \$
	Professeure – entraînement militaire	40,00 \$
Lajeunesse, Rosalie	Responsable - badminton	Sal. minimum
Turcotte, Francis	Remplaçant – badminton	Sal. minimum

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice – vacances été	13,50 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Desbiens, Patricia	Professeure - baladi	25,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Johnson, Kaylynne	Professeure – bandes dessinées enfants	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	27,50 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
Vachon, Caroline	Professeure – mini english club	30,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Desbiens, Patricia	Professeure - baladi	25,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – pilates	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Johnson, Kaylynne	Professeure – bandes dessinées enfants	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	27,50 \$
Tremblay, Jean	Professeur – synergologie	25,00 \$
Vachon, Caroline	Professeure – mini english club	30,00 \$

BALLE MOLLE EXTÉRIEURE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Kevin	Moniteur – balle molle	12,65 \$
	Arbitre – balle molle	12,65 \$
Fortin, Marilyn	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Giguère, Jean-Philip	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle molle	Sal. minimum
Jacques, Jean-Philippe	Arbitre – balle molle	12,65 \$
Lambert, Patrick	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle molle	Sal. minimum
Roy, Danny	Responsable – balle molle	18,00 \$
Toussaint, David	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle molle	Sal. minimum
Turgeon, Alexandre	Moniteur – balle molle	12,65 \$
	Arbitre – balle molle	12,65 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle molle	Sal. minimum
	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
	Arbitre – balle molle	Sal. minimum
	Moniteur – balle molle	11,65 \$
Turmel, Joanie	Marqueur – balle molle	Sal. minimum
Vallée, Hugo	Arbitre – balle molle	10,40 \$
	Moniteur – balle molle	16,00 \$

SOCCER EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	12,65 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Bilodeau, Anthony	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur	16,50 \$
Corriveau, Annie	Moniteur – soccer extérieur	10,65 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Giguère, Lorraine	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
Goulet, Joey	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Goulet, Sarah-Ève	Monitrice – soccer extérieur	10,15 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Arbitre – soccer extérieur	10,40 \$
	Moniteur – soccer extérieur	11,65 \$
Lajeunesse, Rosalie	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	11,65 \$
Lajeunesse, William	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Létourneau, Julien	Arbitre – soccer extérieur	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Marois, Frédéric	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Mayrand, Rose	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Nadeau, Alexandre (Kennedy Nord)	Moniteur – soccer extérieur	17,50 \$
Nadeau, Alexandre (Peupliers)	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$
Nadeau, Maxime	Assistant-moniteur – soccer extérieur	Sal. minimum
Savoie, Martin	Moniteur – soccer extérieur	16,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	12,65 \$
Vachon, Alexandre	Assistant-moniteur – soccer extérieur	9,90 \$
	Arbitre – soccer extérieur	9,90 \$

DEK HOCKEY		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Côté, Alexandre	Arbitre – dek hockey	15,00 \$
Poliquin, Antony	Arbitre – dek hockey	15,00 \$
Létourneau, Julien	Arbitre – dek hockey	15,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Responsable moniteurs	20,00 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,90 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Bernard-Genest, Marie-Pier	Surveillance	11,04 \$
	Enseignement	10,55 \$
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – minimaîtres	13,40 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Enseignement – spécialités ad.	30,96 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – croix de bronze et RCR	20,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement et requal. SN	20,00 \$
	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Boutin, Ariane	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Chabot, Corinne	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	9,90 \$
Couture, Andréanne	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	9,90 \$
Drouin, Mélodie-Anne	Surveillance	11,24 \$
Faucher, Marie-Hélène	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. minimum
Fortin, Pierre	Surveillance	14,99 \$
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil	10,50 \$
	Surveillance	13,09 \$
Giroux, Pier-Anne	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Moniteur	10,55 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Spécialités adulte	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	11,24 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur / aquajogging	20,65 \$
	Enseignement – moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	9,90 \$

Mercier, Pier-Ann	Surveillance	13,09 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
	Assistant-moniteur	9,90 \$
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	12,17 \$
Pomerleau, Johanne	Surveillance	14,99 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	14,07 \$
Turcotte, Francis	Assistant-moniteur	9,90 \$
	Surveillance	11,04 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Surveillance	14,99 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 70 163,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-130

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE À SAINTE-MARIE / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE PRINCİPE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a choisi l'ancien site de l'aréna Paul-Henri-Drouin pour la construction de la nouvelle bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a dû attendre la démolition pour faire des études techniques sur le site;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé l'étape 2, «Étude de faisabilité», et qu'elle a reçu du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine une réponse positive pour cette étape à la mi-février;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie déposera l'étape 3 «Définition du projet» à la fin du mois d'avril;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie risque de tomber dans un vide technique entre la fin de l'échéancier et l'annonce de la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

ATTENDU QUE la Direction de Chaudière-Appalaches du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec recommande de demander un report de l'entente de principe;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de renouveler, pour une période additionnelle de deux (2) ans soit jusqu'au 15 mai 2014, l'accord de principe à l'avant-projet de relocalisation de la bibliothèque municipale en vertu du programme *Aide aux immobilisations*.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-131

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, MARCHE RELAIS POUR LA VIE EN DATE DES 26 ET 27 MAI 2012 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer organise la marche *Relais pour la vie* qui aura lieu les 26 et 27 mai prochains dans la cour de l'École Mgr-Feuillault;

ATTENDU QU'afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Laroche (de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à l'entrée du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin), et ce, à partir de 8h00 le 26 mai jusqu'à 12h00 le 27 mai 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, à partir de 8h00 le 26 mai jusqu'à 12h00 le 27 mai 2012, la fermeture à la circulation automobile d'une partie du boulevard Laroche, soit de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'à l'entrée du stationnement de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs de la marche *Relais pour la vie* à faire circuler les marcheurs dans un circuit fermé dans la cour de l'École Mgr-Feuillault.

QUE la Ville de Sainte-Marie consente également à assurer un support technique aux organisateurs en leur fournissant, entre autres, 25 tables, 250 chaises, des poubelles, une estrade, un voyage de sable, des barrières de sécurité ainsi que la main d'œuvre pour le transport et l'installation dudit matériel.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette marche.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-132

**CENTRE CAZTEL / ACHAT DE MATÉRIEL POUR RECOUVRIR LA GLACE
LORS D'ACTIVITÉS SPÉCIALES**

ATTENDU QUE pour élargir l'offre de service à différentes activités spéciales, il y a lieu de procéder à l'achat de matériel (contreplaqué et styro-mousse) pour recouvrir la glace lors d'activités spéciales;

ATTENDU QUE le coût de ce matériel est estimé à 18 687,55 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat de matériel (contreplaqué et styro-mousse) pour recouvrir la glace lors d'activités spéciales au Centre Caztel.

QUE le coût de ces équipements, représentant un montant de 18 687,55 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 58.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-133

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2011-2012**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel additionnel au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *mesdames Maude Boucher-Doyon, Élisabeth Leblond et Mélanie Vachon* à titre de percepteur au Centre Caztel, et ce, depuis le 18 février 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Maude Boucher-Doyon, Élisabeth Leblond et Mélanie Vachon* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2011-2012, et ce, depuis le 18 février 2012. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 59.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-134

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2012-2013-2014 avait prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de rapiéçage de diverses voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2012.

QUE ces travaux, financés en partie par la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement, par certains règlements d'emprunt ainsi que par les activités financières de l'année en cours doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-135

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2012

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2012.

QUE le coût de ces travaux doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-136

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉMISSAIRE DE L'ÉGOUT PLUVIAL DU BOULEVARD LAMONTAGNE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CARTER

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2012-2013-2014 avait prévu des travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction d'un émissaire de l'égout pluvial du boulevard Lamontagne à l'intersection de la route Carter.

QUE ces travaux, financés à même le règlement numéro 1340-2006 doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-137

AUTORISATION À DESSAU D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DE RÉTENTION SUR LE RUISSEAU DUPUIS

ATTENDU QUE la firme *Dessau* a recommandé de procéder à des travaux d'aménagement des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2012-2013-2014, prévu ces travaux;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la firme d'ingénieurs-conseils *Dessau* à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis.

QUE l'estimation préliminaire de ces travaux s'élève à 1 027 000,00 \$, taxes incluses.

QUE le coût de ces travaux soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 et doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-138

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PRÉCHAT DE VANNES MURALES DE CONTRÔLE POUR LE BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU DUPUIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé la firme d'ingénieurs-conseils *Dessau* à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement des bassins de rétention sur le ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE des vannes murales de contrôle pour le bassin de rétention du ruisseau Dupuis seront nécessaires et nécessitent plusieurs semaines de conception;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le préachat de vannes murales de contrôle pour le bassin de rétention du ruisseau Dupuis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le préachat de vannes murales de contrôle pour le bassin de rétention du ruisseau Dupuis.

QUE l'estimation préliminaire de ces équipements s'élève à 67 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût de ces équipements soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010 et doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-139

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION USAGÉ EN REMPLACEMENT DU CAMION-CITERNE (VM #71)

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 23 février 2012, à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'un camion usagé en remplacement du camion-citerne (VM #71);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2012)
G. L'Avantage Auto inc.	23 000,00 \$
Automobiles Ville de Lévis inc.	25 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE la soumission d'*Automobiles Ville de Lévis inc.* n'est pas conforme aux exigences du document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission conforme, soit celle de *G. L'avantage Auto inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un camion usagé de marque GMC W5500 HD de l'année 2007 pour le Service des travaux publics en remplacement du camion-citerne (VM #71), et ce, auprès du fournisseur *G. L'Avantage Auto inc.* au montant de 23 000,00 \$, taxe fédérale en sus.

QU'en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule au montant de 2 294,25 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du véhicule.

QUE la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements sur ce véhicule, soit :

• Peinture du véhicule	3 000,00 \$, taxes en sus
• Lettrage	1 000,00 \$, taxes en sus
• Achat et installation d'une plate-forme	7 800,00 \$, taxes en sus
• Achat et installation d'une citerne	2 750,00 \$, taxes en sus
• Achat et installation d'une pompe à haut débit	5 000,00 \$, taxes en sus
• Achat de boyaux	1 800,00 \$, taxes en sus
• Système électrique	550,00 \$, taxes en sus

Ces équipements représentent un montant total de 21 900,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 49 378,78 \$ soit financé comme suit :

- Une somme de 49 000,00 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 9 800,00 \$ par année
- Une somme de 378,78 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 60.
Modification budgétaire numéro 3009.*

Adopté à l'unanimité.

2012-03-140

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013 / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 février 2012 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux financés à même diverses sources de financement pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Constructions Edguy inc.
- Excavations Réjean Marcoux inc.

ATTENDU QU'il y a égalité entre deux (2) soumissionnaires pour la machinerie «pelle hydraulique sur chenille #1313» et que par conséquent, le tirage au sort a favorisé le soumissionnaire *Constructions Edguy inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux financés à même diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Excavations Gaétan Marcoux inc.	66,90 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Excavations Gaétan Marcoux inc.	69,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1308		
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – limiteur, laser à pente)	1310	Constructions Edguy inc.	78,00 \$
Brise-roches	1313	Excavations Gaétan Marcoux inc.	180,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	82,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (1,2 m ³)	1315	Excavations Gaétan Marcoux inc.	110,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	125,00 \$
Chargeuse sur pneus (0,8 m ³)	0702		
Buteur	0406	Constructions Edguy inc.	85,00 \$
Buteur (chenille régulière)	0409		
Niveleuse	0270		
Rouleau compacteur	2065	Excavations Gaétan Marcoux inc.	71,00 \$
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Excavations Réjean Marcoux inc.	69,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Réjean Marcoux inc.	80,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services de d'autres soumissionnaires uniquement pour les catégories *camion benne (10 roues)* et *camion benne (12 roues)* et plus particulièrement les suivants :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	74,00 \$
		Excavations Gaétan Marcoux inc.	77,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Excavations Gaétan Marcoux inc.	89,00 \$
		Constructions Edguy inc.	90,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives aux travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 54 000,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour un montant de 50 000,00 \$ et à même le règlement d'emprunt numéro 1542-2012 pour un montant de 4 000,00 \$ et par conséquent, soit conditionnel à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux financés à même diverses sources de financement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-141

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIE LOURDE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013 / TRAVAUX URGENTS

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 février 2012 pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Constructions Edguy inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents au plus bas soumissionnaire conforme suivant :

Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Pelle hydraulique sur chenille	1304	Constructions Edguy inc.	125,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1306	Constructions Edguy inc.	155,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – godet à fossé, limiteur, laser à pente)	1310	Constructions Edguy inc.	180,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille (0,8 m ³ – portée, brise-roches)	1310	Constructions Edguy inc.	295,00 \$
Brise-roches	1313	Constructions Edguy inc.	295,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1313	Constructions Edguy inc.	200,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille «laser pente»	1315	Constructions Edguy inc.	225,00 \$
Pelle hydraulique sur chenille	1320	Constructions Edguy inc.	245,00 \$
Bouteur	0406	Constructions Edguy inc.	140,00 \$
Bouteur (chenille régulière)	0409		
Niveleuse (scarificateur 140 kw)	0270		
Camion benne 10 roues	12 v.c.	Constructions Edguy inc.	130,00 \$
Camion benne 12 roues	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	160,00 \$
Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Constructions Edguy inc.	190,00 \$
Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.	Constructions Edguy inc.	200,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux d'entretien et travaux urgents, estimés à 104 500,00 \$, soient financées à même les activités financières de l'année en cours selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat relatif à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux urgents.

Certificat de crédits du trésorier numéro 61.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-142

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION, SAINTE-MARIE, SCOTT ET SAINT-ISIDORE POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie, de Scott, et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable, tel que réalisé lors de la saison 2011;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite reconduire à la Ville de Sainte-Marie le mandat d'entretien pour la Véloroute de la Chaudière, à l'exception du territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon, et ce, pour l'année 2011;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 25 octobre 2011 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction, Sainte-Marie, Scott et Saint-Isidore.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 50 530,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d'œuvre.

Certificat de crédits du trésorier numéro 62.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-143

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / DÉSIGNATION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVENTIFS DE BRIS DE COUVERT DE GLACE DANS DIFFÉRENTS COURS D'EAU – HIVER 2012

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a engagé des dépenses, au cours de l'hiver 2012, pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Chassé et le ruisseau Carter;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourrait, selon la température, engager d'autres dépenses pour la réalisation de travaux préventifs de bris de couvert de glace sur la rivière Vallée, le ruisseau Dupuis et différents petits cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire être désignée à l'intérieur du *Programme général d'aide financière* afin d'être admissible à une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère de la Sécurité publique d'être désignée dans le cadre du *Programme général d'aide financière* afin qu'elle puisse être admissible à l'aide financière accordée relativement aux travaux préventifs de bris de couvert de glace sur différents cours d'eau de son territoire réalisés à l'hiver 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-144

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS FINANÇÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2012-01-39 adoptée en date du 23 janvier 2012, avait autorisé le Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2012 à 9 300,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de ces divers équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de divers équipements auprès des fournisseurs suivants, soit :

Équipements	Nom du fournisseur	Montant
Machine à pression Landa	Atlantis	4 439,20 \$
Plaque vibrante Bomag	Sainte-Marie Location enr.	5 880,00 \$
Soudeuse pour aluminium	Praxair	1 258,00 \$
TOTAL		11 577,20 \$

Ces montants excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE le coût net de ces équipements, soit 12 732,03 \$ soit financé comme suit :

- Une somme de 9 300,00 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 3 100,00 \$ par année
- Une somme de 3 432,03 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 63.
Modification budgétaire numéro 3010.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-145

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE des travaux de rénovations extérieures et intérieures du garage municipal avaient été prévus à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 10 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de rénovations extérieures et intérieures du garage municipal se détaillant comme suit :

- Rebâtir les cadres de portes pour les véhicules et les recouvrir d'acier
- Réparer les contours des fenêtres et les recouvrir d'acier
- Réparer le béton du plancher à chaque porte d'accès pour les véhicules
- Peinturer les corniches extérieures de la section des bureaux
- Changer le tapis dans les escaliers pour la section des bureaux
- Peinturer l'intérieur des bureaux de la section administrative

QUE ces travaux, représentant un montant de 10 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 64.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE POLICE PACK DE L'ANNÉE 2012 AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'un véhicule de type police pack de l'année 2012 pour le Service de Police;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2012)
Daniel Paré Dodge Chrysler inc.	27 699,70 \$
J.L. Cliche Auto ltée	29 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'un véhicule de type police pack de l'année 2012, soit un Dodge Charger, auprès du *Garage Daniel Paré Dodge Chrysler inc.* au montant de 27 699,70 \$ incluant le droit spécifique sur les pneus neufs, taxe fédérale en sus.

QU'en vertu des nouvelles directives, la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement de la taxe provinciale sur le véhicule neuf au montant de 2 763,05 \$ à la *Société de l'Assurance Automobile du Québec*, et ce, lors de l'immatriculation du nouveau véhicule.

QUE la Ville autorise également le Service de police à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, système de gyrophares, transfert d'équipements de communication, etc.) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 4 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 34 861,75 \$ soit financé comme suit :

- Une somme de 30 000,00 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de deux (2) ans, soit 15 000,00 \$ par année
- Une somme de 4 861,75 \$ à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 65.
Modification budgétaire numéro 3011.*

Adopté à l'unanimité.

2012-03-147

SERVICE DE POLICE / ACHAT D'UN ORDINATEUR VÉHICULAIRE AVEC STATION D'ARRIMAGE ET CARTE MÉMOIRE INTÉGRÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit prévoir l'acquisition d'un nouvel ordinateur véhiculaire pour remplacer celui du véhicule des sergents puisqu'il n'est plus compatible à la nouvelle version des cartes d'appel;

ATTENDU QUE le Service de police a demandé un prix pour l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire intégrée, et ce, auprès du fournisseur *InterCel Communications*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de police à procéder à l'acquisition d'un ordinateur véhiculaire avec station d'arrimage et carte mémoire auprès du fournisseur *Inter-Cel Communications*, et ce, au coût de 5 079,95 \$, taxes en sus.

QUE le coût de cet équipement soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 66.
Modification budgétaire numéro 3012.*

Adopté à l'unanimité.

2012-03-148

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA LOCATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 9 mars 2012 pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie pour une période de soixante (60) mois;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
CTM Québec inc.	86 463,00 \$
Orizon Mobile (Radio-Onde inc.)	89 715,60 \$
Novicom 2000 inc.	89 940,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de sécurité incendie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *CTM Québec inc.* au coût de 86 463,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie à *CTM Québec inc.* au montant de 86 463,00 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 1 441,05 \$, taxes en sus), et ce, pour une période de soixante (60) mois débutant le 15 mai 2012. Ce montant forfaitaire inclut notamment les frais relatifs à l'installation de tout équipement en lien avec les équipements de la centrale 911 de Lévis.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années du contrat.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la location d'un système de communication radio pour le Service de sécurité incendie avec *CTM Québec inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 67 (année 2012) et référence aux budgets des années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-149

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2011 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu, à chaque année, de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique nous a fourni un nouveau document sur fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques qui comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), le IP (indicateur de performance) et le GRAPHIQUE (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel 2011 a été produit par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'onglet IP (indicateur de performance) ainsi que le GRAPHIQUE du nouveau document Excel ont été remplis par chacune des municipalités;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justification) du nouveau document Excel a été rempli par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions dans le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE les PMO (justifications) ont été produits à partir des informations et des données fournies sur le IP (indicateur de performance) par chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2011 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le rapport annuel 2011 en lien avec le schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce et par la suite, au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-150

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-07-371 adoptée le 5 juillet 2011, embauché *monsieur Keven Giguère* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel a quitté ses fonctions le 1^{er} mars 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Keven Giguère*, en le nommant pompier à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-151

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Kévin Bureau*.

QUE cette embauche soit effective à compter du 14 mars 2012.

QUE la rémunération de *monsieur Bureau* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 68.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-152

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / TRAVAUX DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DES CAMIONS À LA CASERNE

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie avait prévu des travaux de branchement électrique des camions à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le programme triennal des immobilisations prévoyait une somme de 6 500,00 \$ pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés par la firme *Benoît Baillargeon inc.* et s'élèvent à 7 095,53 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément au programme triennal des immobilisations 2012, ratifie la réalisation des travaux de branchement électrique effectués à la caserne par *Benoît Baillargeon inc.*, et ce, au coût de 7 095,53 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces travaux, soit 7 803,31 \$ soit financé comme suit :

- *Une somme de 6 500,00 \$ à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;*
- *Une somme de 1 303,31 \$ à même les activités financières de l'année en cours.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 69.
Modification budgétaire numéro 3013.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSES DES ARTISTES EN BEAUCE)

2012-03-153

ATTENDU QUE l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à *Messiah 2000* pour aider à mettre sur pied la prochaine saison des Messes des artistes en Beauce.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-154

AIDE FINANCIÈRE / LES TROUBADOURS DE MA VALLÉE INC.

ATTENDU QUE les responsables de l'organisme *Les Troubadours de ma Vallée inc.*, étant à sa 49^e année d'existence, se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière leur permettant d'offrir des prestations locales et régionales de qualité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, à l'organisme *Les Troubadours de ma Vallée inc.* une aide financière de 400,00 \$, et ce, afin de leur permettre d'offrir des prestations locales et régionales de qualité.

QUE cette somme sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 71.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-155

**AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
MARIVERAIN (SDEM) – MARCHÉ DE NOËL**

ATTENDU QUE la Société de développement économique mariverain, au nom des commerçants du centre-ville, s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour les aider à organiser la deuxième édition du Marché de Noël au centre-ville;

ATTENDU QUE cet évènement se tiendra les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 5 000,00 \$, taxes en sus, à *la Société de développement économique mariverain* pour l'organisation du Marché de Noël au centre-ville qui se tiendra les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 72.
Modification budgétaire numéro 3014.*

Adopté à l'unanimité.

2012-03-156

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES
FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2012**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers volontaires de la Ville de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2012.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-157

PARTICIPATION AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (13 AVRIL 2012)

ATTENDU QUE le Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches se tiendra vendredi le 13 avril 2012 à l'École Secondaire Louis-Jacques-Casault de Montmagny;

ATTENDU QUE *monsieur Paulin Nappert* est intéressé à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le conseiller *Paulin Nappert* lors de sa participation au Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins de la Chaudière-Appalaches, le vendredi 13 avril 2012.

QUE les frais d'inscription et de déplacement, estimés à 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 73.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-158

ATTRIBUTION DU POSTE À TEMPS COMPLET DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE (ANNULLATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-01-44)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage d'un nouveau poste à temps complet de secrétaire au Service de l'ingénierie conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, une (1) employée régulière a postulé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le poste à temps complet de secrétaire au Service de l'ingénierie à *madame Francine Nadeau*.

QUE la date d'entrée en fonction de *madame Nadeau* dans son nouveau poste sera déterminée par la directrice du Service du greffe et contentieux en tenant compte des procédures administratives pour combler son ancien poste et s'il y a lieu, pour former la personne qui la remplacera sur ce poste.

QUE le salaire et les avantages sociaux de *madame Nadeau* soient ceux prévus par la convention collective de travail des employé(e)s de service.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2012-01-44 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-159

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps partiel de secrétaire pour le Service d'urbanisme conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, l'employée régulière ayant postulé s'est désistée suite à l'affichage de d'autres postes à l'interne;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Nathalie Roy* le poste de secrétaire à temps partiel au Service d'urbanisme.

QUE son entrée en poste sera effective le 26 mars 2012.

QUE *madame Nathalie Roy* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 1 de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-160

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de secrétaire pour le Service des loisirs, culture et vie communautaire conformément aux dispositions de la convention collective;

ATTENDU QUE suite à l'affichage effectué, aucune employée régulière n'a postulé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Julie Berthiaume* le poste de secrétaire à temps complet au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

QUE son entrée en poste sera effective le 2 avril 2012.

QUE *madame Julie Berthiaume* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois de la classe B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2012-03-161

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2012 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUI SE TIENDRONT LES 9, 10, 11 ET 12 MAI 2012 AU HILTON LAC-LEAMY À GATINEAU

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2012 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau les 9, 10, 11 et 12 mai 2012;

ATTENDU QU'un seul (1) élu est intéressé à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le conseiller Patrice Cossette lors de sa participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 9, 10, 11 et 12 mai 2012 au Hilton Lac-Leamy de Gatineau.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 2 100,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt de documents

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1542-2012;
- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1543-2012;
- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1544-2012;
- Certificat du résultat de la consultation publique du règlement 1545-2012.

Questions de l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 12.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.